



Prescription de la révision générale n°2

Lundi 22 janvier 2024

[ANGERSLOIREMETROPOLE.FR/PLU](https://angersloiremetropole.fr/plu)

un TERRITOIRE
EN MOUVEMENT



Pourquoi réviser le PLUi : révision générale 2 ?

- **Définir le projet de territoire à horizon 2037**
- **Tenir compte des projets communautaires, des communes, de nouveaux besoins**
- Pour rendre le PLUi compatible avec le **SCOT révisé**
- **Pour intégrer ce qui est imposé par les lois Climat et Résilience, APER et autres réglementations** : trajectoire de sobriété foncière (Zéro artificialisation nette), la trame verte et bleue, la production d'énergie renouvelable

- Renforcer le territoire d'Angers Loire Métropole dans la démarche de transition écologique
- Répondre aux besoins des habitants du territoire
- Intégrer les enjeux et atténuer les effets du changement climatique dans l'aménagement du territoire
- Un processus de **concertation** tout au long de la procédure



Comité technique

Coordonne la feuille de route de la révision et prépare les comités de pilotage

Composition : 15 Vice-présidents d'Angers Loire Métropole et un représentant de la commission des communes de moins de 3000 habitants

Comité de pilotage

Valide les grandes orientations et arbitre les propositions

Composition : Président, 15 Vice-présidents d'Angers Loire Métropole ainsi que les 29 maires

Groupes de travail dans les communes

➔ **Janvier 2024** : Lancement de la Révision Générale n°2

Concertation

Débats du Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD)

➔ **Janvier 2027** : Arrêt de Projet

Enquête publique

➔ **Décembre 2027** : Approbation